



# Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01  
SUR LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 9 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 2023-01 intitulé *Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2023*.

Le Règlement 2023-01 établit la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

**DONNÉ À STANSTEAD, ce 10 janvier 2023.**



**Jean-Charles Bellemare,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans le journal municipal *La Diligence*.

**EN FOI DE QUOI**, je donne certificat en ce 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

**ET J'AI SIGNÉ :**



**Jean-Charles Bellemare,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier